

Conséquences économiques des propositions du Rapport Delevoye concernant la réforme des retraites et pistes de compensations.

I. Chronologie de la réforme

- **2016 - Campagne présidentielle**

C'est au cours de la campagne présidentielle que le candidat Emmanuel Macron fait la promesse de refondre notre système de retraite en un Régime Universel. Il s'engage à ce qu' *"un euro cotisé produira les mêmes droits à la retraite pour tous"*. Il promet également de ne pas toucher à l'âge légal de départ à la retraite.

- **2019 - Consultations auprès des partenaires sociaux**

- **Juillet 2019 - Rapport Delevoye**

Le 18 Juillet 2019 Jean-Paul Delevoye publie ses préconisations pour mener à bien la réforme des retraites.

Les principales conséquences pour les professionnels de Santé affiliés à la CARPIMKO sont :

- Augmentation conséquente des cotisations
- L'âge de départ en retraite à taux plein passe de 67 à 64 ans
- Inconnue quant au devenir des régimes de retraites complémentaires et quant à l'ASV, la probabilité de les voir disparaître est importante.
- Utilisation d'une partie des réserves des régimes autonomes actuels pour abonder un fonds de réserve universel.
- Quelques pistes de compensations sont évoquées.

- **Septembre 2019 - Reprise des consultations**

Réunions bilatérales avec les syndicats pour construire la méthode et le calendrier de la nouvelle phase de concertation.

- **16 Septembre - Manifestation du Collectif SOS RETRAITE regroupant avocats, médecins, infirmières, pilotes de ligne, orthophonistes, personnel naviguant, chirurgiens et kinésithérapeutes.**

- **1er Octobre - Colloque de la Carpimko sur l'impact de la réforme pour les praticiens de santé libéraux**

Un rapport présentant l'impact économique de la réforme, telle que préconisée par le rapport Delevoye, pour les praticiens de Santé Libéraux affiliés à la CARPIMKO sera présenté. La ministre de la Santé et le Haut Commissaire à la Réforme des Retraites sont annoncés à ce colloque.

- **Dernier Trimestre - présentation du projet de Loi en Conseil des ministres**

Le calendrier est cependant très variable, des annonces du gouvernement faites ce vendredi 30 Août laissent penser que le projet de loi sera présenté opportunément après les élections municipales.

- **À l'horizon 2025 entrée en vigueur progressive de la réforme**

II. Le régime actuel des professionnels de Santé affiliés à la Carpimko :

La cotisation de retraite comprend les sommes dues au titre du régime de base, du régime complémentaire et de l'Avantage Social Vieillesse (ASV).

Le régime de base :

La cotisation est proportionnelle aux revenus de l'activité non salariée (BNC) avec deux tranches :

- Tranche 1 : de 0 à 40524 euros (1 PASS) —> Taux de cotisation : 8,23%
- Tranche 2 : de 0 à 202620 euros (5 PASS) —> Taux de cotisation : 1,87%

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

BNC : Bénéfices Non Commerciaux

Le régime complémentaire :

Il se compose :

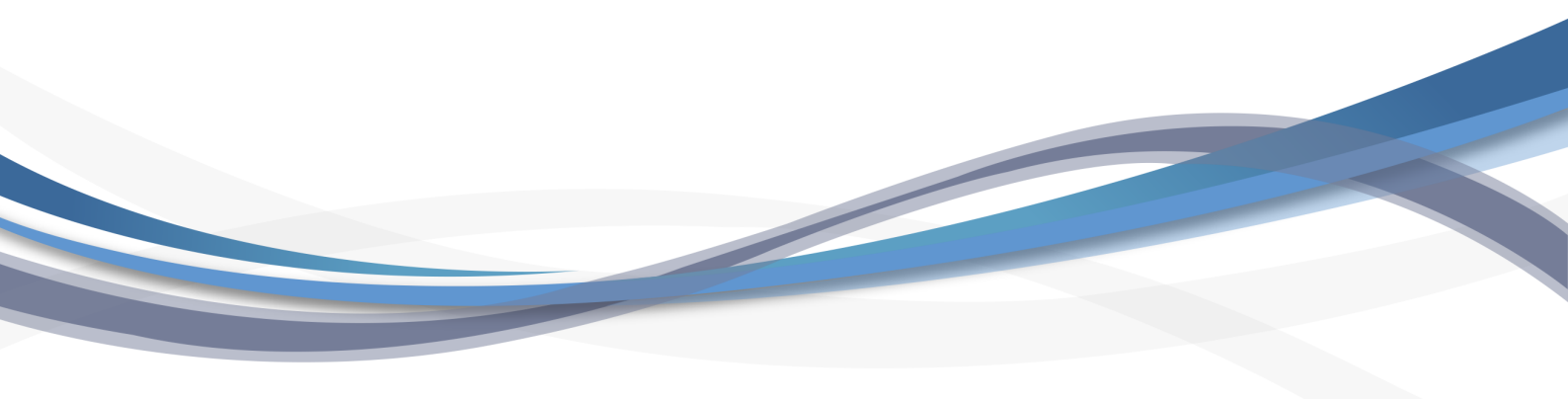
- d'une part forfaitaire : 1624 euros
- D'une part proportionnelle aux revenus entre 25246 € et 174113 € : Taux de cotisation : 3%

L'avantage Social Vieillesse :

Il se compose :

- D'une part forfaitaire : 195 € pris en charge aux 2/3 par l'assurance maladie
- D'une part proportionnelle aux revenus : taux de cotisation : 0,4% du BNC pris en charge à 60% par l'assurance maladie

Dans le système actuel pour un professionnel qui présente un **BNC de 40000 euros, le montant des cotisations s'élèvera à **6108 euros** soit un taux de **15,27%**.**

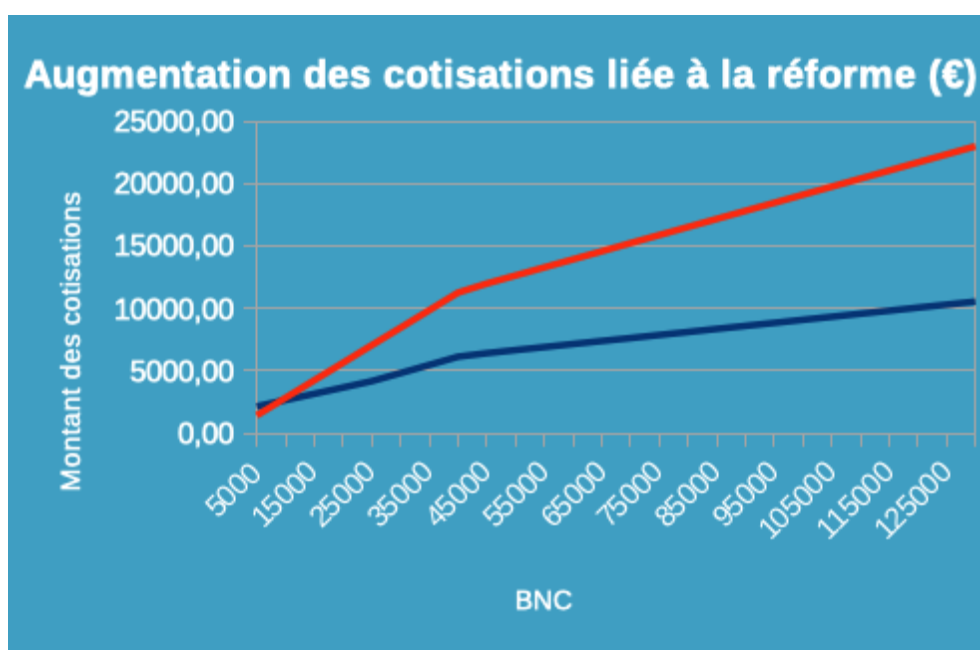


III. Impact économique des préconisations du rapport Delevoye sans compensation :

Pour les professionnels libéraux de santé affiliés à la Carpimko la réforme se traduira par :

- une augmentation des cotisations du régime de base de 8,7% à 28,12% pour les revenus (BNC) de 0 à 40520 euros.
- une augmentation des cotisations de 1,87 à 12,94% pour les revenus supérieurs à 40520 euros.

Hausse de cotisation résultant de la réforme en valeur absolue en fonction des revenus



La hausse varie entre 178 € d'augmentation et 12440 € d'augmentation (5141 pour un BNC de 40000€)

Dans le futur système pour un professionnel qui présente un **BNC de 40000 euros**, le montant des cotisations s'élèvera à **11248 euros** soit un taux de **28,12%**.

Pour "*maintenir l'équilibre économique*" des entreprises libérales le rapport Delevoye envisage un certain nombre de compensations.

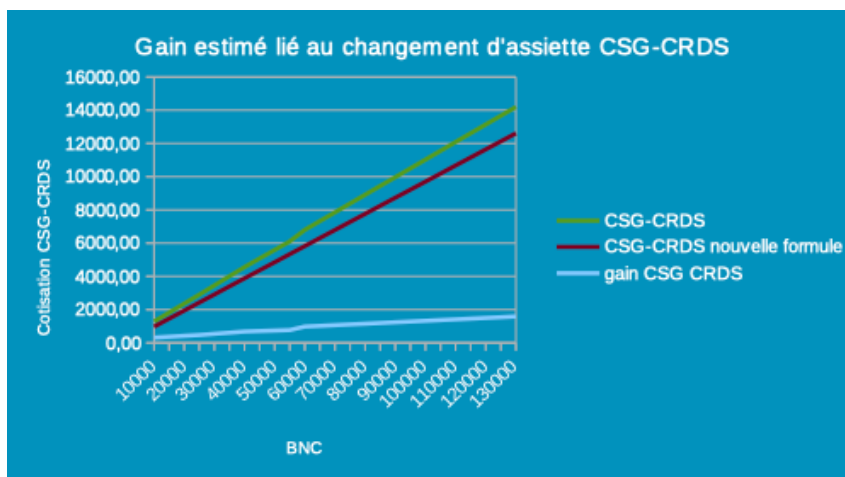
La première compensation envisagée semble quasiment actée et elle concerne le changement d'assiette de calcul pour les cotisations CSG-CRDS.

IV. Les différentes pistes de compensation possibles

A. Changement d'assiette de calcul pour le CSG-CRDS :

A l'heure actuelle les cotisations de CSG-CRDS sont calculées à partir du BNC auquel on ajoute les cotisations sociales obligatoires (cotisation d'assurance maladie, cotisation d'allocations familiales, CSG-CRDS). La nouvelle assiette se baserait uniquement sur le BNC ce qui aurait pour conséquence de diminuer le montant dont nous devrions nous acquitter au titre de cette cotisation.

Impact économique du changement d'assiette sur la hausse des cotisations de retraite :



Le gain attendu oscille entre 0 et 2000 euros (estimation : 678 € pour un BNC de 40000€)

Avantage : très forte probabilité d'application

inconvénient : le gain attendu est insuffisant pour couvrir la hausse des cotisations de retraite, il sera nécessaire de coupler cette mesure à d'autres compensations.

B. Prise en charge de tout ou partie de la hausse des cotisations du régime de base retraite par l'assurance maladie du fait de notre activité conventionnée :

Le cas a déjà été observé pour les médecins. En effet, pour compenser la hausse de la CSG l'assurance maladie prend en charge une partie des cotisations de retraite des médecins (https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/UNCAM_-_Signature_de_l_avenant_5_-_Mars_2018.pdf)

Avantage : mécanisme déjà utilisé avec des professionnels de santé.

inconvénient : comme tout avantage conventionnel il est susceptible d'être remis en cause à chaque négociation conventionnelle. Par ailleurs, une telle mesure pourrait hypothéquer nos possibilités de revalorisation future des actes de kinésithérapie.

C. Prise en charge de tout ou partie de la hausse des cotisations du régime de base de retraite par le gouvernement comme cela peut être le cas pour les artistes auteurs, les artistes du spectacle, les marins ou les journalistes au titre de politiques publiques

Comme précisé dans le rapport Delevoye il existe des professions pour lesquelles une diminution du taux de cotisation est accordée. Ces diminutions répondent à différentes problématiques comme l'absence d'employeur pour s'acquitter de la part patronale des cotisations retraite (artistes auteurs), comme certaines politiques publiques pour les artistes du spectacle (dans notre cas c'est la politique publique d'accès aux soins qui pourrait être mise en avant), ou encore un abattement pour le calcul de l'impôt et des charges comme c'est le cas pour les journalistes.

Elles concernent principalement les catégories d'assurés suivants :

- **les artistes auteurs**, qui sont affiliés en base au régime général mais ne sont redevables que de la part salariale, en l'absence d'employeur au titre de leurs activités : la prise en charge de points se fera donc à hauteur de l'équivalent de la part patronale, dans la limite d'une fois le plafond de la sécurité sociale.
- **les artistes du spectacle**, qui bénéficient d'une réduction de taux de 30% des cotisations
- **les marins**, qui connaissent des barèmes ou bénéficient d'exonérations dépendant du secteur ou du type de navire utilisé.

- **les journalistes** qui bénéficient d'une réduction de taux de 20% des cotisations.

Afin de ne pas introduire de rupture dans des outils de soutien à certaines politiques publiques dont la portée va au-delà de la seule question des retraites, il est légitime de financer par le budget de l'État la prise en charge de points à hauteur du niveau qui aurait été applicable si les assurés étaient redevables des cotisations au taux de droit commun ; la concertation permettra de réévaluer la pertinence de certaines de ces dérogations.

Plutôt

qu'un abattement de cotisation qui conduirait à une pension inférieure du fait d'une acquisition de points moindre il est préférable de demander comme envisagé dans le rapport à ce que ce soit le gouvernement qui s'acquitte de la part de cotisations résultant de la réforme.

Avantage : mécanisme déjà utilisé pour d'autres professions avec des raisons (politique publique, absence d'employeur, etc) compatibles avec notre situation.
Par ailleurs cette compensation n'étant pas conventionnelle elle n'entre pas directement en ligne de compte dans le cadre d'une revalorisation future de nos actes.

Inconvénient : -

☎ 06.61.84.44.47

🌐 www.alize-kine.org

✉ contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var

D. Augmentation de la valeur de l'ASV :

Actuellement la valeur de la part forfaitaire de l'ASV est de 195 € pris en charge au 2/3 par l'assurance maladie. la part proportionnelle est de 0,4 % du BNC pris en charge à 60% par l'assurance maladie.

Pour les médecins la participation de l'assurance maladie est bien plus importante puisqu'elle participe à hauteur des 2/3 de la part forfaitaire qui s'élève à 5073 € soit une participation de 3382 € par médecin.

Concernant la part variable des médecins elle est de 3,6% pris en charge aux 2/3 par l'assurance maladie.

Avantage : cette mesure augmenterait le niveau de pension servie au moment de la retraite.

Inconvénient : cela ne diminuerait pas la hausse des cotisations, nous n'avons par ailleurs aucune certitude quant au maintien de ce régime en l'état.

E. Abattement forfaitaire sur les revenus pour le calcul des cotisations sociales :

Tout comme les journalistes qui bénéficient d'un abattement de 7650 € sur leurs revenus nous pourrions demander un abattement forfaitaire qui diminuerait notre BNC et par conséquent nos cotisations de retraite.

Avantage : mise en œuvre simple puisque dispositif déjà en vigueur pour les journalistes.

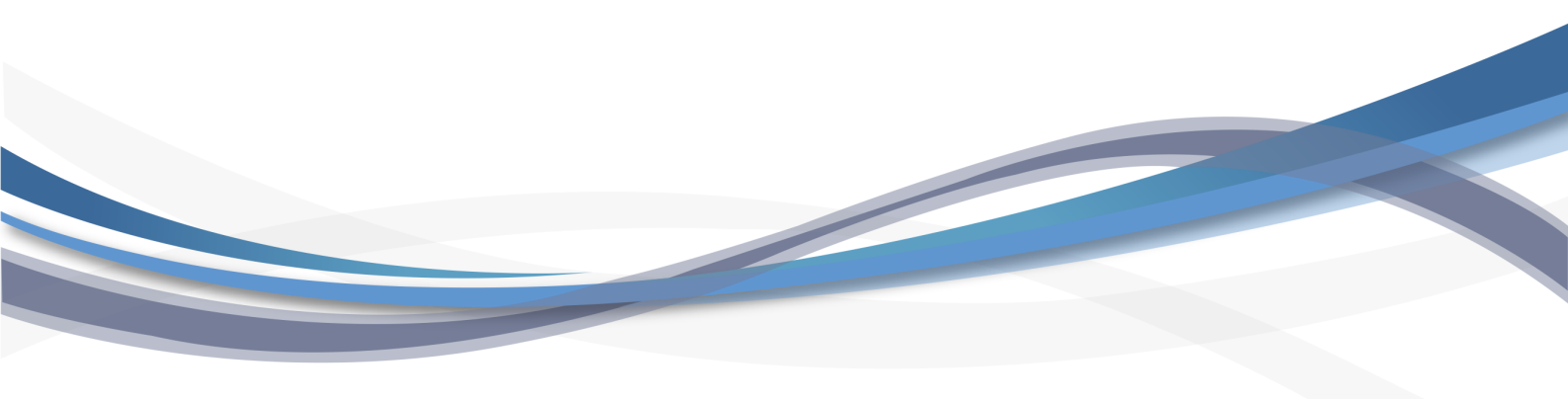
Inconvénient : le gain en termes de cotisations sociales et d'impôt, pour un abattement de 7650 euros, est bien inférieur à la hausse des cotisations résultant de la réforme.

F. Augmentation de la lettre-clé à 2,45 euros :

Une autre possibilité consiste à augmenter notre lettre-clé dans des proportions suffisantes pour que notre revenu reste stable malgré la hausse de cotisations de retraite liée à la réforme. Cela correspond environ à une augmentation à 2,45 € de notre lettre-clé.

Avantage : mise en œuvre simple par la signature d'un avenant conventionnel.

Inconvénient : comme déjà évoqué plus haut, cela hypothèquerait toute possibilité d'augmentation future de notre rémunération.



G. Alignement de nos droits en matière de prévoyance sur ceux des salariés :

Plutôt que de demander des compensations économiques nous pourrions demander un alignement (sans hausse de cotisations) de nos droits en matière de prévoyance (jours de carence, congé maternité, etc.) sur les droits des salariés.

Avantage : meilleure couverture prévoyance.

Inconvénient : ne réduit pas le montant des cotisations de retraite.

En conclusion :

La solution qui nous semble la plus intéressante pour les professionnels de santé libéraux affiliés à la CARPIMKO est la prise en charge de l'intégralité des cotisations supplémentaires résultant de la réforme par le gouvernement (cf. Proposition de compensation C, au dessus) du fait de notre activité conventionnée et du rôle que nous jouons dans la politique de santé publique.

Cette conclusion est parfaitement en accord avec les résultats de notre consultation qui montre que les kinésithérapeutes sont majoritairement favorables à une compensation intégrale des compensations sous une forme non conventionnelle pour ne pas hypothéquer les potentielles futures revalorisations de notre rémunération.